

AM: 2025-09

**ARRETE DE POLICE, VOIRIE ET DE CIRCULATION TEMPORAIRE AVEC
CIRCULATION ALTERNEE
CHEMIN DE LALANDE & IMPASSE JACQUES BREL
PROLONGATION**

Le Maire de la Commune de BESSENS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande écrite, en date du 24/02/2025, de la société DEMARAIS domiciliée 1515 Avenue d'Italie 82000 MONTAUBAN, nous informant de travaux de pose de mâts solaires, pour une prolongation d'une durée de 15 jours calendaire à compter du 01/03/2025 au 15/03/2025.

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pour les travaux.

ARRETE

Article 1 :

Du 01/03/2025 au 15/03/2025, pour une prolongation d'une durée de 15 jours calendaire, DEMARAIS domiciliée 1515 Avenue d'Italie 82000 MONTAUBAN, poursuivra des travaux de pose de mâts solaires sur le chemin de Lalande et impasse Jacques Brel.

Article 2 :

Une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise DEMARAIS 1515 Avenue d'Italie 82000 MONTAUBAN.

Article 3 :

La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité autour du chantier s'effectuera par l'entreprise DEMARAIS 1515 Avenue d'Italie 82000 MONTAUBAN.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- DEMARAIS TSA
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Grisolles
- Monsieur le Directeur du SDIS de MONTAUBAN

Fait à BESSENS, le 24/02/2025.

Le Maire, Adrien RAPHET